

temporaire en bordure du fleuve Saint-Laurent pour la réfection de l'approche sud du pont Laviolette sur le territoire de la Ville de Bécancour ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QU'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur du ministre des Transports relativement au projet d'aménagement d'un chemin d'accès temporaire en bordure du fleuve Saint-Laurent pour la réfection de l'approche sud du pont Laviolette sur le territoire de la Ville de Bécancour à la condition suivante :

CONDITION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le projet d'aménagement d'un chemin d'accès temporaire en bordure du fleuve Saint-Laurent pour la réfection de l'approche sud du pont Laviolette sur le territoire de la Ville de Bécancour doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.
Aménagement d'un chemin d'accès temporaire en bordure du fleuve Saint-Laurent pour la réfection de l'approche sud du pont Laviolette sur le territoire de la MRC de Bécancour, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, par Teknika HBA inc., avril 2006, 134 p. et 13 annexes ;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.
Aménagement d'un chemin d'accès temporaire en bordure du fleuve Saint-Laurent pour la réfection de l'approche sud du pont Laviolette sur le territoire de la MRC de Bécancour, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, Addenda n^o 1, Réponses aux questions et commentaires reçus le 17 juillet 2006, par Teknika HBA inc., juillet 2006, 25 p. ;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.
Aménagement d'un chemin d'accès temporaire en bordure du fleuve Saint-Laurent pour la réfection de l'approche sud du pont Laviolette sur le territoire de la MRC de Bécancour, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, Résumé, par Teknika HBA inc., septembre 2006, 50 p. et 2 annexes ;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.
Aménagement d'un chemin d'accès temporaire en bordure du fleuve Saint-Laurent pour la réfection de

l'approche sud du pont Laviolette sur le territoire de la MRC de Bécancour, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, Addenda n^o 2, Modifications au projet et informations complémentaires, par Teknika HBA inc., décembre 2006, 10 p. et 4 annexes ;

— Lettre de M. Marcel Carpentier, du ministère des Transports, à M. Jacques Dupont, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant l'engagement pris par le ministère des Transports par rapport à l'échéancier des travaux de creusement et de remblayage sous la limite des inondations de récurrence de 2 ans, 23 mars 2007, 1 p.

Dans le cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47868

Gouvernement du Québec

Décret 256-2007, 28 mars 2007

CONCERNANT l'approbation d'une subvention de 305 000 000 \$ à La Financière agricole du Québec et de ses modalités de versement pour l'exercice financier 2007-2008

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec a été instituée par la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1) ;

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec est un organisme extrabudgétaire subventionné ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de cette loi, la société acquitte ses obligations et finance ses activités sur les sommes dont elle dispose, lesquelles proviennent notamment du gouvernement, des contributions des entreprises et des revenus qu'elle tire de ses activités ;

ATTENDU QU'afin que la société puisse notamment réaliser sa mission en comptant sur une source de revenus prévisibles au cours des exercices financiers 2001-2002 à 2007-2008, une convention a été signée entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et La Financière agricole du Québec le 7 mai 2001 conformément au décret n^o 419-2001 du 11 avril 2001 ;

ATTENDU QUE cette convention prévoit notamment le versement à la société d'une subvention globale de 305 000 000 \$ pour l'exercice financier 2007-2008 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver la subvention et ses modalités de versement à la société par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'exercice financier 2007-2008 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse d'une subvention de 1 000 000 \$ et plus doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement donnée sur recommandation du Conseil du trésor ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation verse à La Financière agricole du Québec, à titre de subvention, une somme de 305 000 000 \$ pour l'exercice financier 2007-2008 ;

QUE cette somme soit versée selon les modalités suivantes :

— 305 000 000 \$ le 2 avril 2007 ;

QUE cette somme soit prise à même le programme 2 des crédits du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'exercice financier 2007-2008, sous réserve de l'existence des disponibilités budgétaires appropriées au regard de l'exercice financier 2007-2008 ;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé, à compter du 1^{er} avril 2008, à verser à La Financière agricole du Québec une avance de fonds correspondant au quart de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2007-2008, requise pour assurer une liquidité suffisante pour ses opérations en attendant l'autorisation de la subvention à lui être consentie pour l'exercice financier 2008-2009, et ce, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale des crédits de cet exercice financier.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47869

Gouvernement du Québec

Décret 257-2007, 28 mars 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture du 12 avril 2007 à Winnipeg (Manitoba)

ATTENDU QU'une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture se tiendra le 12 avril 2007 à Winnipeg (Manitoba) ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec à une rencontre ministérielle interprovinciale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le Québec participe à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra le 12 avril 2007 à Winnipeg (Manitoba) ;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dirige la délégation du Québec à cette rencontre ;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de :

— Le directeur de cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— M. Michel R. Saint-Pierre, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— M. Sylvain Boucher, sous-ministre adjoint, Direction générale des politiques agroalimentaires, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— M. Laval Poulin, directeur, Direction des politiques commerciales et intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— M. Jacques Brind'Amour, président-directeur général, La Financière agricole du Québec ;

— M. Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;